



PRÉFET DU CANTAL

ARRETE n° 2015 – 1138 du 6 septembre 2015
fixant la liste définitive des candidats admis à participer
au second tour de l'élection sénatoriale partielle du 6 septembre 2015

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral,

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu le décret n°2015-685 du 18 juin 2015 portant convocation des électeurs sénatoriaux pour l'élection d'un sénateur dans chacun des départements du Cantal et du Gers,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur N°INTA/1415638C du 15 juillet 2014 relative à l'organisation des élections sénatoriales du 28 septembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral n°2015 – 1084 du 21 août 2015 fixant la liste définitive des candidats admis à participer au 1^{er} tour de l'élection sénatoriale partielle du 6 septembre 2015,

VU le procès-verbal des opérations du collège électoral relatif au 1^{er} tour de scrutin de ce scrutin,

Vu les candidatures enregistrées à la Préfecture le 6 septembre 2015 à compter de la proclamation des résultats et au plus tard à 15 heures,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE :

Article n°1 : La liste des candidatures régulièrement et définitivement enregistrées en vue du second tour de l'élection sénatoriale partielle du 06 septembre 2015 est fixée comme suit, selon l'ordre chronologique de leur dépôt :

Titulaires	Suppléantes
- Bernard DELCROS	- Mireille LEYMONIE
- Patricia ROCHÈS	- Jean-Luc CONDUTIER
- François VERMANDE	- Andrée VILLANUEVA
- Bruno FAURE	- Nadine DUFOUR
- Dominique MOREL	- Dominique CHALARD
- Gilles LACROIX	- Lauranne DE FAGET

Article n°2 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé

Michel PROSIC